

25 nov 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 novembre 2022](#)

## Mise en œuvre de règlements en matière d'obtention des preuves et de notification d'actes en matière civile ou commerciale

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à mettre en œuvre deux règlements européens relatifs à l'obtention des preuves et à la notification d'actes en matière civile ou commerciale.

Concrètement, l'avant-projet de loi vise à mettre en œuvre et à compléter les règlements suivants :

- le Règlement (UE) 2020/1783 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale
- le Règlement (UE) 2020/1784 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale

Les deux règlements sont déjà d'application depuis le 1er juillet de cette année. Tous deux sont des révisions des règlements européens préexistants 1206/2001 et 1393/2007. Ces révisions se fondent sur les pratiques préexistantes entre les États membres de l'UE, en cherchant à les améliorer et à les rendre plus efficaces dans la mesure du possible.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien@teamjustitie.be](mailto:julien@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)